

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-053 du 25 mars 2025

Budget primitif 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2025 constatées ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4(en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1(par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.